



Ville de
Kingersheim

Police municipale

322/2024

Arrêté portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 3 septembre 2024

Vu Les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers et assurer la commodité de passage, il y a lieu de réglementer le stationnement rue du Markstein.

ARRETE

Article 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit dans le virage à hauteur des n° 21 et 23 de la rue du Markstein.

Article 2 – Le stationnement de tous véhicules est interdit dans le virage à hauteur du n° 27 de la rue du Markstein

Article 3 – Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

Article 4 - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

